

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le **Hot Club de Lyon** Forme Juridique : **Association loi 1901**
Adresse : **26 rue Lanterne - 69001 Lyon**
Représenté par **Ludwig LAISNE** en sa qualité de **Président**
Téléphone : **06 88 19 50 95** Mail : **admin@hotclubjazzlyon.com**
Numéro de Siret : **779 827 450 000 31** Code APE : **9001Z**
N° licences : **1-1063967 / 2-1063968 / 3-1063969**
TVA intracommunautaire **FR 84779827450**
Ci-après désigné par le terme « **Hot Club de Lyon** »

D'une part.

Le **Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)**
Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**
Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**
Téléphone : **04 78 68 78 05**
Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**
Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**
N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**
Ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec le Hot Club de Lyon, l'ENM a souhaité que celui-ci accueille des élèves de son département jazz une journée d'examen - concert. Cette journée partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet aux élèves de se confronter à la scène ainsi qu'au milieu professionnel. L'accès à ce concert est gratuit.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Hot Club de Lyon s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'ENM la salle de concert située 26 rue Lanterne 69001 Lyon, pour une prestation d'élèves du département jazz de l'ENM sur la date et selon les créneaux horaires suivants convenus en amont :

Lundi 15 décembre 2025

- 14h : arrivée et installation
- 15h à 19h : Ateliers et passages de cycle (+ délibération jury)
- 21h à 23h : concert ateliers jazz

Article 2 : Conditions financières

L'ENM s'engage à prendre en charge la rémunération du régisseur du Hot Club de Lyon pour les heures effectuées le 15 décembre 2025 jusqu'à 20h00. La rémunération des heures effectuées par le régisseur dès 20h00 du 15 décembre 2025 sera prise en charge par le Hot Club de Lyon.

La rémunération horaire du régisseur est fixée à 15,50€ HT associée d'une TVA de 20%. Le HOT CLUB adressera une facture à l'ENM à partir des éléments et montants précités par voie dématérialisée à :

Responsableadministratif@enm-villeurbanne.fr

comptabilite@enm-villeurbanne.fr ou sur Chorus Pro : ASYMIX ECOLE NATIONALE MUSIQUE - 25690140600015

Article 3 : Obligations du Hot Club de Lyon

- Le Hot Club de Lyon s'engage à mettre à la disposition de l'ENM la salle de concert en état de marche ainsi que le matériel technique et les instruments de musique disponibles sur place.
- Le Hot Club de Lyon assurera la présence d'un régisseur pour l'accueil à l'arrivée des groupes (horaires précisés à l'article 1) et pour la régie-son des concerts des ateliers en soirée.
- Fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des événements listés en article 1, pour l'installation technique et les répétitions générales selon les calendriers qui seront établis,
- Mettre à disposition des loges avec chaises, portants et tables pour les besoins des événements (répétitions, concerts...),
- Assurer l'accueil technique du concert qui sera facturé à l'ENM à raison de 15,50 € HT de l'heure associée d'une TVA de 20%
- Assurer le service général du lieu : accueil du public, billetterie sur libre participation, service de sécurité éventuel, ...
- Assurer la sécurité par un agent de sécurité pour la soirée du 15 décembre 2025 et qui sera facturé à l'ENM à raison de 24,00€ HT de l'heure associée d'une TVA de 20% dans la limite de 4h par concert
- Fournir une facture au nom de l'ENM après le concert et comprenant le coût du régisseur et de l'agent de sécurité

Article 4 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité dictées par les responsables du Hot club de Lyon ;
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des examens-concerts organisés au terme de la présente convention ;
- à rémunérer le régisseur du Hot Club sur présentation d'une facture à raison de 15,50 € HT de l'heure associée d'une TVA de 20% ;
- Payer au Hot club la prestation d'agent de sécurité à raison 24,00€ HT de l'heure associée d'une TVA de 20% dans la limite de 4h par soirée pour le concert du 15 décembre 2025 ;
- Assurer l'encadrement des élèves pendant toute la durée des projets ;
- Fournir les instruments et matériels techniques nécessaires en complément du matériel présent au Hot Club pour la bonne réalisation et diffusion des projets artistiques ;
- Prendre en charge les déclarations éventuelles auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants pour chacun des événements donnant lieu à un concert ou une représentation ;
- Assurer l'encadrement et la sécurité de ses élèves pendant la manifestation et les transports collectifs éventuellement prévus dans le cadre de ce partenariat ;
- Veiller scrupuleusement à la tranquillité du voisinage du Hot Club et à la faire respecter par les élèves de l'ENM.

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie. Aucune boisson, aucun alcool venant de l'extérieur ne peut être consommé à l'intérieur des locaux.

Article 5 : Assurances

Le Hot club de Lyon certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant la responsabilité civile, le bâtiment et le matériel à disposition de l'ENM pendant la période de mise à disposition.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa date de signature, pour prendre fin le 15 décembre 2025 à l'issue du concert.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le 11/12/2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Stéphane FRIoux

Pour le Hot Club de Lyon
Le Président, Monsieur Ludwig LAISNÉ



HOT CLUB
JAZZ LYON

Association Hot Club de Lyon
26 rue Lanterne - 69001 LYON
contact@hotclubjazzlyon.com
www.hotclubjazzlyon.com

Siret : 779 827 450 00031
TVA : FR84779827450